



Droit de visite et d'hébergement.

Par **Marc**, le **05/08/2012** à **21:03**

Bonjour,

Père d'un bébé âgé de 8 mois, et séparé de la mère de ma fille avec laquelle je vivais en concubinage, je me questionnais sur le point de savoir si la notion de moitié des vacances scolaires n'est valable qu'à partir du moment où l'enfant est effectivement scolarisé ou si il serait dans mon cas personnel pris en compte dès à présent pour le calcul du droit de visite et d'hébergement (pas encore déterminé par un Juge aux Affaires familiales).

Merci par avance pour toute réponse susceptible de m'éclairer.

Par **cocotte1003**, le **06/08/2012** à **20:08**

Bonjour, non le juge peut prendre une décision plus tot pour que vous ayez un droit de visite tres réulierement. Plus l'enfant va grandir plus il pourra rester longtemps séparé de sa mere
Le juge peut tout à fait autoriser un droit de visite par exemple premiere semaine de juillet et premiere semaine d'aout cordialement